

Rapporteur : M. AIT-OUARAZ

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2025

oOo

ADOPTION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC LA VILLE DE SCEAUX
POUR LA MISE EN PLACE DE PATROUILLES EQUESTRES
MUTUALISEES

oOo

RAPPORT

Dans le cadre de la police de proximité et du renforcement de la présence sur le terrain dans des zones difficilement accessibles aux véhicules motorisés, il est proposé de faire évoluer les modes de patrouille de la police municipale par la mise en place de patrouilles équestres.

La ville de SCEAUX envisageant de recourir également à ce mode de patrouille, la mutualisation entre les deux collectivités s'est avérée être un levier pertinent pour optimiser les ressources humaines et maîtriser les coûts.

Afin de contractualiser cette mutualisation, une convention spécifique est établie entre les villes de SCEAUX et ANTONY, qui définit notamment les modalités de mise à disposition des cavaliers, la répartition du temps passé sur chaque commune ainsi que la répartition des charges financières (50 % pour chaque commune). Dès lors que les conseils municipaux de chaque ville auront autorisé leurs maires à signer la convention, celle-ci sera transmise à titre informatif au Préfet des Hauts de Seine ainsi qu'au Procureur de la République de NANTERRE.

Ces patrouilles équestres mutualisées seront réalisées 4 jours / mois à raison de deux jours consécutifs dans une même semaine, selon un planning qui sera préalablement établi entre les deux villes, en fonction des nécessités de service de chacune et qui répartira leur présence de manière égale sur les deux territoires.

La patrouille équestre sera constituée d'un cavalier de la ville de SCEAUX et d'un cavalier de la ville d'ANTONY. Dans ce contexte, les cavaliers qui se trouvent sur la commune mutualisée sont placés sous l'autorité hiérarchique de leurs employeurs respectifs, mais seront placés sous l'autorité fonctionnelle et opérationnelle du chef de service de police municipale du territoire d'intervention.

En matière d'armement, chaque cavalier devra faire l'objet d'un arrêté de port d'armes spécifique, délivré par le Préfet des Hauts de Seine, l'autorisant au port de ses armes sur la commune mutualisée.

Les missions de ces patrouilles équestres sont les suivantes :

- Favoriser le contact avec les citoyens et mener des actions de prévention
- Patrouiller notamment dans les parcs, jardins, espaces publics et zones piétonnes ou difficiles d'accès en véhicule à moteur
- Assurer une présence dissuasive contre les incivilités et infractions
- Contribuer à la sécurisation des évènements publics (marchés, fêtes, manifestations)

Pour la commune d'ANTONY, les parcs de la ville et notamment le parc Heller, la coulée verte et la partie du bassin de la Noisette relevant de la commune, seront privilégiés dans un premier temps. Il pourra ensuite être envisagé d'effectuer des patrouilles équestres en zone urbaine telle que le centre-ville ou toute zone le nécessitant (dans ce cas, un contact préalable sera réalisé auprès des services techniques pour le ramassage des crottins sur la voie publique).

En matière opérationnelle, il a été décidé de faire appel à un loueur de chevaux, qui mettra à disposition des équidés calmes, habitués aux bruits brusques et à la foule et entièrement harnachés. Ils seront déposés au haras de Saint-Leu de Chatenay-Malabry et récupérés en fin de journée, à l'issue du second jour de patrouille. Les chevaux seront également hébergés et soignés dans ce haras, deux box étant loués pour leur usage exclusif (sauf au mois d'Août car le haras est fermé en raison du nettoyage et de la désinfection de l'ensemble des locaux).

Les jours de patrouille, les chevaux seront récupérés le matin par les cavaliers, qui effectueront le transport de ces derniers sur la commune désignée au moyen d'un camion adapté, loué par le haras et ne nécessitant pas, pour sa conduite, un permis spécifique (permis B valable). Le temps de patrouille sera de 2 à 3 heures maximum par demi-journée avec un temps de repos suffisant entre chaque demi-journée pour les cavaliers et les chevaux, qui s'effectuera dans les locaux de la brigade équestre du Parc de SCEAUX.

La location des chevaux et des matériels permet de réduire considérablement les coûts. En effet, les deux prestations par mois représentent un coût global de 2 150,00 € TTC pour chaque commune, réparti comme suit :

- Location des chevaux : 450 € / jour / cheval
- Hébergement (forfait mensuel) : 250 € / mois / cheval
- Location du camion adapté : 50 € / jour

Sur 11 mois, le budget consacré aux patrouilles équestres pour chaque commune s'élève ainsi à 23 650 € TTC.

Globalement, les patrouilles équestres jouent un rôle essentiel dans le renforcement du lien avec le public. Elles favorisent une relation de proximité fondée sur l'écoute, la médiation et la prévention et contribuent à restaurer la confiance entre les citoyens et les forces de police. Ce dispositif s'inscrit pleinement dans la stratégie locale de sécurité et témoigne de la volonté des communes de SCEAUX et ANTONY de coopérer efficacement au service des citoyens.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mutualisation entre la ville d'ANTONY et la ville de SCEAUX pour la mise en place de patrouilles équestres de police municipale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mutualisation.



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Juin 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme PRECETTI	à M. MEDAN	Mme BERTHIER	à M. ARJONA
Mme LEON	à M. REYNIER	Mme LEMMET	à M. FOYER
Mme EL MEZOUE	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC LA VILLE DE
SCEAUX POUR LA MISE EN PLACE DE PATROUILLES
EQUESTRES MUTUALISEES**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 99-291 du 15 Avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L512-1 et suivants ;

VU le projet de convention de mutualisation avec la ville de SCEAUX pour la mise en place de patrouilles équestres de police municipale,

CONSIDERANT la volonté commune de la ville d'ANTONY et de la ville de SCEAUX de renforcer leur coopération en matière de sécurité publique ;

CONSIDERANT que la mutualisation des effectifs de police municipale de la ville d'ANTONY et de la ville de SCEAUX est un levier pertinent pour optimiser les ressources humaines et maîtriser les coûts ;

CONSIDERANT que la mise en place de patrouilles équestres permet de renforcer la présence sur le terrain des forces de police dans des zones difficilement accessibles aux véhicules motorisés ;

CONSIDERANT que les missions des patrouilles équestres sont fondées sur l'écoute, la médiation et la prévention ;

CONSIDERANT la capacité des patrouilles équestres à renforcer la proximité avec la population et à favoriser le dialogue entre les forces de police et les administrés ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser cette mutualisation par une convention précisant les modalités d'organisation, de financement, de coordination et d'évaluation ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Adopte le principe de mutualisation des effectifs de police municipale avec la ville de SCEAUX pour la mise en place de patrouilles équestres sur les territoires des deux communes.

ARTICLE 2 : Approuve la convention de mutualisation définissant les modalités d'organisation, de financement, de coordination et d'évaluation du dispositif.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mutualisation.

ARTICLE 4 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire
